



FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP

REGLEMENT ENGLISH SPORTING

Version 2024

Table des matières

Chapitre 1 -	Définition	3
Chapitre 2 -	Tracés des lignes	3
2.1	Stand de tir	3
2.2	Lanceurs.....	3
2.3	Plateaux	3
2.4	Postes de tir.....	3
2.5	Trajectoires.....	4
Chapitre 3 -	Règles de Tir.....	4
3.1	Position de tir	4
3.1.1	Essai des armes :	4
Chapitre 4 -	Définitions.....	4
4.1	Définition des doublés.....	4
4.1.1	Doublé coup de fusil.....	4
4.1.2	Doublé simultané	4
4.1.3	Doublé rafale.....	4
Chapitre 5 -	Arbitres	5
Chapitre 6 -	Arbitrages des Plateaux.	5
Chapitre 7 -	Armes et munitions.....	7
Chapitre 8 -	REGLES DE CONDUITE, SECURITE	10
Chapitre 9 -	Réclamations.....	11
Chapitre 10 -	Refus d'obtempérer	12
Chapitre 11 -	Tentative d'influence.....	12
Chapitre 12 -	Avertissements	12
Chapitre 13 -	Pénalités	13
Chapitre 14 -	Feuille de marque	13
Chapitre 15 -	Organisation des compétitions.....	14
15.1	Un stand devra avoir été homologué par la fédération pour l'organisation des compétitions.....	14
15.2	JURY	14
15.3	ROLE DU JURY.....	14
15.4	RESPONSABLES DU TRACE DES LIGNES DE TIR.....	14
15.5	JURY D'APPEL.....	15
Chapitre 16 -	Déroulement du Championnat.....	15
Chapitre 17 -	Tenue vestimentaire.....	16
Chapitre 18 -	Barrages.....	16

Chapitre 1 - Définition

L'English Sporting est une discipline de tir sportif, reproduisant des situations de tir de chasse, pratiquée avec une arme de chasse à canons lisses sur des plateaux d'argile.

Cette discipline, consistant en des tirs exclusifs et systématiques de doublés uniquement. Elle utilise toutes les possibilités d'un terrain, sur lequel sont lancées des plateaux de différents types, afin de mettre en valeur les qualités techniques et sportives des pratiquants. Les tracés des doublés reproduisent des trajectoires de chasse, avec des difficultés variées.

L'organisation d'un terrain doit prendre en compte la sécurité de toutes les personnes présentes sur ce terrain, mais également la protection des végétaux et la gestion de l'environnement. Le tir des animaux vivants y est interdit.

Chapitre 2 - Tracés des lignes

2.1 Stand de tir

Chaque poste doit être équipé de deux lanceurs de plateaux minimum, pour que les tireurs puissent retrouver les conditions de tir de chasse au gibier naturel devant soi, rasants, en battue, traversards et semi traversards, en plaine ou au bois, gênés ou non par des arbres ou massifs d'arbustes. En cas d'utilisation de la même ligne de tir sur une compétition, il est conseillé d'avoir un minimum de quatre lanceurs de plateaux sur chaque poste de cette ligne de tir. Ceci afin d'amener un maximum de variété et d'intérêt à la compétition.

2.2 Lanceurs

Les lanceurs peuvent être manuels, automatiques ou mixtes. Ils sont IDENTIFIÉS par des lettres alphabétiques (A, B, C, D, E), en partant de la gauche et en allant vers la droite du poste de tir.

2.3 Plateaux

Les plateaux utilisés sont les plateaux normaux, de rabbit, de type mini, super-mini, battue, bourdon, flash ou des hélices. Les plateaux devront être d'une couleur contrastée se détachant nettement avec la couleur de l'environnement.

2.4 Postes de tir

Les postes de tirs seront délimités par des carrés de 1 m de côté et équipés de limiteurs d'angles latéraux.

Dans la mesure du possible, les postes de tir doivent être plats et, en tout état de cause, le tireur doit pouvoir s'y tenir debout sans glisser.

Devant le poste de tir devra être placé le menu, visible par le tireur et sur lequel, figurera, le doublé et le nombre de fois où il devra être tiré.

Avant la compétition, les arbitres doivent contrôler que les machines du poste sont bien chargées avec les plateaux conformément au menu.

Les postes d'attente doivent être situés le plus près possible des postes de tir, mais ne doivent occasionner aucune gêne pour la planche en train de tirer et doivent respecter toutes les règles de sécurité.

2.5 Trajectoires

2.5.1 Une ligne de tir comporte vingt-cinq doublés, répartis sur sept postes. Trois postes avec trois doublés et quatre postes avec quatre doublés.

2.5.2 Suivant le nombre de participants et l'importance de la compétition, il pourra être utilisé deux lignes de tir de sept postes retracés pour deux cents plateaux ou une seule retracée, pour cent plateaux.

Chapitre 3 - Règles de Tir

3.1 Position de tir

La position du fusil au moment du commandement est libre (épaulé, désépaulé). Toutefois, tous les plateaux devront être tirés épaulé. Dans un doublé, coup de fusil, simultané ou rafale, la position du fusil entre les deux plateaux est libre.

Essai des armes :

Sous aucun prétexte, l'essai de l'arme ne peut être fait sur le poste de tir.

Avant de se rendre sur un parcours, le tireur pourra, s'il le souhaite, tester le fonctionnement de son fusil sur un poste spécialement conçu et aménagé à cet effet, près du Club House.

Chapitre 4 - Définitions

4.1 Définition des doublés

Le tireur n'aura droit qu'à 2 cartouches par doublé.

Les deux plateaux doivent être tirés. Il n'est pas possible de doubler le même plateau.

4.1.1 Doublé coup de fusil

Deux plateaux sont lancés, par un ou deux lanceurs, le deuxième plateau étant lancé dans un délai de 0 à 3 secondes maximum après que le premier plateau a été tiré.

4.1.2 Doublé simultané

Deux plateaux sont lancés en même temps par un ou deux lanceurs.

Les plateaux peuvent être tirés dans n'importe quel ordre.

4.1.3 Doublé rafale

Les plateaux sont lancés par le même lanceur, sur la même trajectoire, au rythme de réarmement du lanceur.

Les plateaux peuvent être tirés dans n'importe quel ordre.

Chapitre 5 - Arbitres

- 5.1** Les arbitres participant à une compétition s'engagent sur l'honneur :
- A respecter et à faire respecter les règlements,
 - A faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements,
 - A se tenir à proximité du tireur, à un emplacement, qui leur permet de juger dans les meilleures conditions possibles le respect du règlement,
 - A annoncer leurs décisions de façon claire et suffisamment forte pour que le tireur les entende,
 - A accueillir les réclamations des tireurs de façon respectueuse, mais sans se laisser influencer,
 - A avoir avec eux le règlement sportif à jour.
- 5.2** Un arbitre doit être en possession d'une carte d'arbitre en cours de validité, délivrée par sa fédération nationale. L'arbitre qui n'est pas en possession de ce ou ces documents ne peut alors être qu'arbitre auxiliaire, sous réserve qu'il ait été, au préalable, agréé par le jury de la compétition en cours.
- 5.3** Les arbitres doivent assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir. Il en sera de même lors des tirs de barrages.
- 5.4** Quand le concurrent est prêt à tirer, il annonce à l'arbitre "Prêt" ou « Pull ». Le plateau doit être lancé **dans un délai de 0 et 3 secondes** après que le tireur ait commandé celui-ci.
- 5.5** L'arbitre peut exceptionnellement interrompre le tir, s'il survient subitement une forte pluie ou un violent orage qui semblent être, a priori, de courte durée. Si l'arbitre estime ensuite que cette interruption peut être plus longue que prévue initialement, il doit alors en informer le jury.
- 5.6** Le tireur n'a pas le droit de refuser de tirer un plateau, sauf s'il ne l'a pas commandé. Seul l'arbitre est habilité à juger si une trajectoire est régulière ou « NO BIRD »

Chapitre 6 - Arbitrages des Plateaux.

- 6.1** L'arbitre prend seul ses décisions.
- 6.2** Les tireurs du groupe n'ont pas le droit d'intervenir ou de manifester leur opinion dans le jugement des plateaux.
- 6.3** Le plateau est déclaré « BON » :

Quand il a été lancé, que le tireur l'a tiré dans une position correcte (voir article 4) et selon le règlement, qu'au moins un morceau visible s'en détache ou qu'il est pulvérisé en tout ou en partie. Ceci est également valable pour les plateaux flash.

6.4 Le plateau est déclaré « ZERO » :

Tout plateau non tiré sans une raison valable (doublé rafale ou simultané zéro- zéro),
Si, après avoir été tiré, il n'est pas touché, et qu'aucun morceau visible ne s'en détache ou si seules des particules de poussière sont visibles (plateaux fumants ou époussetés),

Si, après un mauvais fonctionnement du fusil, le tireur l'ouvre lui-même ou touche au cran de sûreté avant que l'arbitre ait contrôlé le fusil.

Au deuxième mauvais fonctionnement de l'arme au cours de la même ligne.

6.5 Plateaux « NO BIRD »

6.5.1 « NO BIRD » dû à l'arme.

Le tableau ci-dessous s'applique dans le cas du premier incident sur la même ligne.

Le premier incident donne lieu à un avertissement et le plateau est déclaré « NO BIRD ».

Après le premier incident tous les plateaux non tirés pour les mêmes raisons que celles qui ont causé le premier incident sont comptés « **ZERO** ».

Défauts	Types	Actions
Les deux coups partent en même temps	Sur le premier plateau d'un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre
Raté du premier coup (*)	Sur un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre
Raté du deuxième coup	Sur un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre. Résultat du premier coup noté
	Sur un doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre
	Sur un doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre

(*) Si le

deuxième coup est tiré le résultat est enregistré bon ou zéro.

6.5.2 « NO BIRD » dû aux plateaux

Le tableau ci-dessous s'applique dans les cas suivants :

- Un plateau est cassé au départ de l'appareil,
- Un plateau n'est pas lancé de la bonne machine,
- Deux plateaux issus de lanceurs desservant le même poste de tir sont lancés.
- Un plateau est d'une couleur ou d'une taille différente de celui prévu,
- Un plateau est jugé hors trajectoire par l'arbitre,
- Le plateau est lancé plus de 3 secondes après le commandement de l'arbitre,
- Le tireur n'a pas commandé le plateau,

- L'arbitre juge que le tireur a été visiblement dérangé,
- L'arbitre est dans l'impossibilité de juger le plateau.

Types	Actions
Le premier plateau d'un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre
Dans un doublé coup de fusil si le premier plateau (ou des morceaux de celui-ci) casse le second, avant que le tireur ait tiré le second coup	NO BIRD doublé à remettre Résultat du premier plateau noté
Le second plateau d'un doublé au coup de fusil	NO BIRD doublé à remettre Résultat du premier plateau noté
Un plateau du doublé simultané	NO BIRD doublé à remettre Aucun résultat noté
Un plateau du doublé rafale	NO BIRD doublé à remettre Aucun résultat noté

Dans tous les doublés, si les 2 plateaux sont cassés avec une seule cartouche, le score sera « BON » et «BON».

Chapitre 7 - Armes et munitions

7.1 Définition

Toutes les armes de chasse à canons lisses y compris les modèles semi-automatiques (à l'exception des fusils à pompe), sont admises à condition que leur calibre n'excède pas le calibre 12, équipé d'un canon de 66 cm minimum. Tout usage de micro-caméra montée sur le fusil ou de tout artifice de visée est interdit.

Toutes les armes de tir, même non chargées, doivent être maniées avec la plus grande précaution. Les fusils doivent être portés ouverts (pour les fusils semi-automatiques, LA CULASSE DOIT ETRE OUVERTE) et la bouche dirigée vers le haut ou le bas. Le port de bretelle sur le fusil est interdit.

Quand le tireur ne se sert pas de son fusil, il doit le placer verticalement dans un râtelier à fusils ou dans un endroit similaire prévu à cet effet. La culasse des fusils semi-automatiques devra être ouverte tout comme la bascule des fusils superposés ou juxtaposés. Il est interdit de toucher aux fusils d'un autre tireur sans son autorisation.

7.2 Deux tireurs, au sein d'un même groupe, ne doivent pas, au cours d'une compétition ou d'un championnat officiel, utiliser le même fusil.

7.3 Il sera admis, exceptionnellement, qu'en cas de mauvais fonctionnement de son fusil, un tireur puisse emprunter le fusil d'un autre tireur, avec l'accord de celui-ci, pour finir sa ligne de tir.

LE CHANGEMENT D'ARME, ou d'une partie de l'arme, « MOBILE CHOKE OU CANON », EST AUTORISE au cours d'une même ligne de tir, entre deux postes. Toutefois, ce changement ne doit occasionner aucun retard.

7.4 La charge des cartouches est limitée à 28 grammes de plomb, avec une tolérance de + 2%. Les plombs doivent être de forme sphérique et d'un diamètre régulier compris entre 2 et 2,5 mm (avec une tolérance de plus ou moins 0,1mm).

L'emploi de disperseurs ou de tous autres artifices de chargement est strictement interdit, de même que l'emploi de cartouches rechargées.

Le mélange de dimensions et/ou de qualités de plomb différentes est strictement interdit.

L'emploi de la poudre noire, ainsi que de cartouches traçantes, est interdit.

7.5 Lorsque le tireur sera sur le poste de tir, il n'aura plus l'autorisation d'effectuer le changement prévu à l'article précédent.

7.6 Le temps imparti aux tireurs entre deux doublés ne doit pas excéder 15 secondes.

Dans le cas où un tireur dépasserait ce temps, l'arbitre, après un avertissement au tireur, appliquera l'article 12.

7.7 Au premier mauvais fonctionnement de l'arme constaté par l'arbitre, le plateau sera déclaré no bird. Les suivants sur le même parcours seront déclarés zéro.

Si le fusil est réparé avant que la série du poste ne soit terminée par son groupe, le tireur pourra tirer en dernier le poste, avec l'autorisation de l'arbitre. Si la panne n'est pas réparable, avec l'accord de l'arbitre, le tireur aura le droit de continuer avec son groupe, à la condition de se procurer immédiatement un autre fusil (cf. article 8).

Dans le cas contraire, il devra quitter sa place et son groupe. Il ne pourra tirer les plateaux restants que lorsqu'il y aura une place de libre dans un autre groupe et que le jury lui en aura donné l'autorisation.

7.8 Dans le cas où les deux coups de fusil partent en même temps (double décharge), en raison d'un **DEFAULT DE L'ARME**, sur le premier plateau d'un doublé, le plateau sera considéré comme « **NO BIRD** », aucun résultat n'étant enregistré (voir article 6.5).

7.9 Si dans un doublé les deux plateaux sont cassés par une seule cartouche, ils seront considérés comme « **BON ET BON** ».

7.10 L'arbitre peut demander au tireur, avant qu'il ne commence à tirer sur le poste de tir, deux cartouches pour contrôle. L'arbitre doit prendre une cartouche dans la poche droite et l'autre dans la poche gauche de la veste de tir du tireur.

7.11 Système de détente à relâche (release trigger) – Marquage obligatoire

Tout propriétaire d'un fusil équipé d'un système de détente à relâche, doit apposer, sur la face externe de la crosse, un autocollant arborant un gros « **R** » sur un fond fluorescent, comme signalement :



7.12 Système à 1^{ère} détente à relâche et 2^{nde} détente normale (release-pull trigger)

7.12.1 Premier coup – no bird

Au premier coup, en cas de plateau no bird (annoncé par l'arbitre) ou de toute autre raison qui empêcherait le tireur de lâcher son coup, ce dernier doit :

- Soit continuer à appuyer sur la détente et appeler un nouveau plateau ;
- Soit continuer à appuyer sur la détente et à pousser le levier d'ouverture de la bascule sur le côté afin d'ouvrir le fusil ; pour les fusils semi-automatiques, appliquez le cran de sûreté et tirez deux fois sur la poignée d'armement vers l'arrière pour vider la chambre et le chargeur.
- Soit avertir l'arbitre et tirer le 1er coup dans une direction sûre indiquée par l'arbitre.

7.12.2 Second coup – no bird

Après que le tireur a tiré son premier coup ou si le second plateau est no bird: le fusil peut être ouvert.

7.13 Système à double détente à relâche (double release trigger)

7.13.1 Premier coup – no bird

Au premier coup, en cas de plateau no bird (annoncé par l'arbitre) ou de toute autre raison qui empêcherait le tireur de lâcher son coup, ce dernier doit :

- Soit continuer à appuyer sur la détente et appeler un nouveau plateau ;
- Soit continuer à appuyer sur la détente et à pousser le levier d'ouverture de la bascule sur le côté afin d'ouvrir le fusil ; pour les fusils semi-automatiques, appliquez le cran de sûreté et tirez deux fois sur la poignée d'armement vers l'arrière pour vider la chambre et le chargeur.
- Soit avertir l'arbitre et tirer le 1er coup dans une direction sûre indiquée par l'arbitre.

7.13.2 Second coup – no bird

Après que le tireur a tiré son premier coup ou si le second plateau est no bird: le fusil peut être ouvert.

Chapitre 8 - REGLES DE CONDUITE, SECURITE

8.1 Si un tireur, par son attitude ou son comportement, démontre qu'il perd la maîtrise de lui-même (s'il jette son fusil, s'il est violent envers l'arbitre ou envers d'autres concurrents, etc.), l'arbitre a obligation d'en saisir le jury le plus rapidement possible (13).

8.2 Un tireur n'a le droit de tirer qu'à son tour et seulement lorsqu'un plateau du doublé a été lancé.

Il est interdit de viser ou de tirer sur les plateaux des autres.

Il est également interdit de viser ou de tirer à dessein sur des animaux vivants (13.4).

8.3 Au moment de l'appel, le tireur doit être prêt à tirer immédiatement et il doit avoir avec lui les munitions et l'équipement nécessaires pour sa série.

En aucun cas le tireur ne doit s'avancer sur le poste de tir avant que le tireur précédent ne l'ait quitté et que ce soit à son tour de tirer.

8.4 Le tireur ne doit charger son fusil que sur le poste de tir où il a pris place, le fusil dirigé en direction du champ de tir et seulement lorsque l'arbitre lui a donné l'autorisation de commencer le tir.

8.5 Les fusils semi-automatiques ne doivent être chargés que de deux cartouches au maximum.

8.6 Le tireur ne doit pas se retourner sur le pas de tir avant d'avoir ouvert son fusil et enlevé les cartouches des chambres, qu'elles soient tirées ou non.

Lorsqu'un poste de tir est équipé d'une poubelle ou bien d'un réceptacle pour cartouches vides, le tireur a l'obligation d'y jeter les siennes. Les tireurs utilisant un fusil semi-automatique ont l'obligation, en sortant du poste, de ramasser leurs cartouches vides pour les jeter dans les poubelles.

La non-observation de cette règle donnera lieu aux pénalités usuelles (carton jaune / carton rouge – voir chapitre 13 Pénalités).

8.7 Pendant la présentation des plateaux ou s'il y a une interruption du tir, le tireur est tenu d'avoir le fusil ouvert et non chargé. Il ne doit pas être refermé avant que l'arbitre ne lui en donne l'autorisation.

8.8 En cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement de l'arme, le tireur doit rester à sa place, le fusil dirigé vers le champ de tir, sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté avant que l'arbitre n'ait contrôlé le fusil.

Si le tireur, en cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement de l'arme, ouvre son fusil ou touche le cran de sûreté avant que l'arbitre ait contrôlé le fusil, le(s) plateau(x) sera compté ZERO (Art.6.5.1).

8.9 Protections auditives

Les protections auditives sont obligatoires pour les tireurs, les arbitres, le personnel et le public se trouvant sur et à proximité d'un parcours. Les tireurs qui se présentent sans protections auditives sur le poste de tir sont considérés comme absents et l'article 15 s'appliquera dans ces conditions. Dans tous les cas, en dehors du Club House, les enfants présents sur le stand de tir doivent porter des protections auditives.

8.10 Lunettes de protection

Les lunettes de protection sont obligatoires sans exceptions pour les tireurs, les arbitres, le personnel ou pour toute autre personne se tenant à proximité immédiate d'un poste de tir. Les tireurs qui se présentent sans lunettes sur le poste de tir seront considérés comme étant absents et l'article 15 s'appliquera dans ces conditions.

8.11 Le coaching d'un compétiteur pendant une compétition n'est pas autorisé. Si l'arbitre juge que le coaching a lieu, le compétiteur recevra un carton jaune. En cas de récidive de même nature, des pénalités/sanctions s'appliqueront (Chapitre 13).

8.12 L'individu tentant de coacher sera exclu du terrain de tir par l'arbitre.

Chapitre 9 - Réclamations

9.1 Il est de la responsabilité du tireur de casser ses plateaux à un endroit visible et jugeable par l'arbitre.

9.2 Si l'arbitre estime qu'un plateau a été tiré derrière un obstacle naturel ou derrière une limite de tir, aucune contestation remettant en cause la décision de l'arbitre ne sera recevable.

9.3 En aucun cas, le tireur ne sera autorisé à quitter son poste ou à ramasser un plateau pour vérifier s'il a été touché.

9.4 En appelant le doublé suivant, le tireur accepte la décision de l'arbitre sur le doublé précédent.

9.5 Si le tireur est en désaccord avec la décision de l'arbitre, la réclamation doit être faite immédiatement, sur le pas de tir, en levant le bras et en disant « RECLAMATION », « PROTEST » ou « APPEL ». L'arbitre doit alors interrompre le tir. Le tireur doit exprimer la raison de sa réclamation.

9.5.1 Si l'arbitre, en son âme et conscience, est certain de son jugement, il confirme immédiatement sa décision, laquelle devient alors exécutoire, sans possibilité de recours, (article 10.1 et 10.2.)

9.5.2 Si l'arbitre a un quelconque doute sur sa décision, il peut, avant de la rendre définitive, consulter à titre informatif :

- Soit un autre arbitre présent sur les lieux,
- Soit le pulleur,
- Soit des tireurs appartenant à la planche concernée.

L'arbitre n'est pas tenu de suivre les avis qui lui sont donnés.

9.5.3 A l'issue de cette consultation, l'arbitre fait alors connaître sa décision définitive. Celle-ci n'est plus contestable et s'impose donc au tireur (voir articles 10.1 et 10.2).

9.6 Pour tout autre motif qu'une trajectoire jugée bonne ou no bird ou un plateau jugé bon ou zéro, il pourra être fait appel de la décision de l'arbitre auprès du jury.

9.7 Pour faire appel de la décision de l'arbitre, le tireur doit adresser par écrit une protestation au jury, accompagnée du dépôt d'une caution dont le montant correspond à 50% du montant de l'engagement.

9.8 Si le jury donne raison au plaignant, la caution sera restituée au tireur. Dans le cas contraire, cette caution sera remise par le président de la Fédération à une œuvre caritative.

Si le jury estime que la protestation est justifiée, mais pour un motif autre que ceux invoqués dans l'article 12, il peut donner des instructions à l'arbitre afin que celui-ci modifie ses appréciations. Il peut également nommer un nouvel arbitre ou modifier la décision de l'arbitre (Art. 12).

Chapitre 10 - Refus d'obtempérer

10.1 Au prononcé de la décision définitive de l'arbitre, le tireur devra reprendre le tir dans un délai maximum de 15 secondes.

10.2 A défaut, son attitude sera considérée comme étant un refus d'obtempérer et, par là même, elle est susceptible des sanctions visées au chapitre 13.

10.3 Si l'arbitre se rend compte que le concurrent retarde volontairement le tir, ou qu'il agit d'une manière manifestement déloyale, son attitude pourra être considérée comme relevant du refus d'obtempérer.

Chapitre 11 - Tentative d'influence

11.1 Il y a tentative d'influence lorsque :

11.1.1 Un tireur, malgré la reprise du tir, continue de contester, par son attitude ou en paroles, la décision définitive de l'arbitre,

11.1.2 Un tireur conteste ostensiblement les décisions de l'arbitre,

11.1.3 Les tireurs présents manifestent ostensiblement leur opinion ou leur critique d'une décision, sans en avoir été autorisés par l'arbitre.

Chapitre 12 - Avertissements

12.1 Si le tireur se trouve en position irrégulière, c'est-à-dire non conforme à celle décrite dans l'article 4 du présent règlement, il recevra un avertissement verbal, confirmé par un carton jaune de l'arbitre.

12.2 Après le premier avertissement, pour tout autre manquement sur la même ligne et pour le même motif, l'arbitre présentera un carton rouge et le ou les plateaux seront comptés :

- zéro et no bird pour un doublé au coup de fusil,

- zéro et zéro pour un doublé simultané,
- zéro et zéro pour un doublé rafale.

12.3 Un plateau déclaré « No Bird » par l'arbitre ne pourra, sous aucun prétexte, être tiré. Si, après un premier avertissement, le tireur enfreint de nouveau cette règle, il sera pénalisé de :

- zéro et no bird pour un doublé au coup de fusil,
- zéro et zéro pour un doublé simultané,
- zéro et zéro pour un doublé rafale.

Chapitre 13 - Pénalités

13.1 Tous les tireurs participant à une compétition acceptent l'intégralité du règlement et déclarent connaître le présent règlement. En prenant part aux compétitions, ils acceptent de subir les sanctions et autres conséquences qui résulteraient de la violation des règlements ou du refus des ordres ou des décisions des arbitres.

13.2 La violation d'un article du règlement donnera d'abord lieu à un avertissement, par l'arbitre ou par le jury.

13.3 En cas de récidive ou en cas de refus d'obtempérer ou de tentative d'influence, le jury pourra condamner le tireur :

- *A la perte d'un plateau,*
- *A la perte d'une série de 50 plateaux,*
- *A l'exclusion de la compétition.*

13.4 Sur saisine de l'arbitre, le jury pourra exclure immédiatement de la compétition le ou les tireurs ayant perdu la maîtrise d'eux-mêmes, coupables de refus d'obtempérer et/ou de tentative(s) d'influence ou de tir volontaire sur des animaux vivants.

13.5 Toute exclusion visée à l'article 13.4 sera archivée à la fédération pour une durée de cinq ans.

13.6 Une seconde exclusion, dans un laps de temps de 3 ans, pourra donner lieu, sur décision exclusive du Comité de Direction de la Fédération, à une exclusion définitive du contrevenant de toute compétition.

13.7 En aucun cas, l'exclusion d'un tireur de la compétition ne pourra donner lieu à un remboursement ou une compensation financière.

Chapitre 14 - Feuille de marque

14.1 La feuille de marque sera tenue par l'arbitre ou, sous sa responsabilité, par un tiers désigné par lui. Chaque arbitre disposera d'un crayon de couleur différente sur la même ligne.

14.2 Tous les doublés seront comptabilisés sur la feuille de marque.

Chapitre 15 - Organisation des compétitions

15.1 Un stand devra avoir été homologué par la fédération pour l'organisation des compétitions.

15.2 JURY

15.2.1 Les compétitions seront supervisées par un jury composé comme repris au Cahier des Charges Fédéral.

15.2.2 Le Jury prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de votes, la voix du président ou de son délégué est prépondérante.

15.2.3 Pour qu'une décision soit valide, il faut qu'elle soit prise en présence du président du Jury ou de son délégué et au moins du quart de ses membres.

15.2.4 En cas d'urgence (exemple : risque d'arrêt du tir), deux membres du jury désignés par le président ou son délégué, peuvent prendre une décision d'exception, sous réserve que le jury ratifie par la suite cette décision.

15.3 ROLE DU JURY

15.3.1 Le jury devra surveiller pendant les tirs que les règlements et conditions de sécurité sont observés.

15.3.2 Il pourra également contrôler les armes, les munitions et les plateaux aux moyens d'essais techniques.

15.3.3 Le jury devra prendre les décisions nécessaires, en cas de défauts techniques, si celles-ci n'ont pas été prises par le chef arbitre.

15.3.4 Le jury devra examiner les réclamations. C'est à lui de décider des sanctions qui seront prises à l'encontre d'un tireur n'observant pas les règlements ou se conduisant d'une façon antisportive.

15.3.5 Le jury devra s'assurer qu'il y a toujours au moins deux de ses membres présents sur le terrain.

15.3.6 Les membres du jury qui ont observé une irrégularité, ne peuvent intervenir directement auprès des arbitres, mais ils doivent faire un rapport de ce qu'ils ont observé au jury.

15.4 RESPONSABLES DU TRACE DES LIGNES DE TIR

15.4.1 Les jours précédant le début de la compétition, le(s) Délégué(s) Fédéral(aux) accompagné(s) d'un « Traceur » procédera aux tracés des lignes de tir pour la compétition.

15.4.2 Les trajectoires retenues ne pourront pas être modifiées par l'arbitre.

Toutefois, en cas de dérèglement d'une machine ou de changement climatique important, **l'arbitre est autorisé à faire régler la trajectoire défailante** si :

- a. Le plateau n'apparaît pas;
- b. La trajectoire du plateau est considérée comme dangereuse par l'arbitre.

Dans ces deux cas, l'arbitre doit faire appel au Responsable de la Compétition (Délégué Fédéral.....) ou à un membre du jury pour contrôler la modification de trajectoire.

15.5 JURY D'APPEL

15.5.1 Un jury d'appel pourra être constitué sur chaque compétition. En cas de contestation d'une décision du jury par les tireurs ce jury d'appel pourra être saisi.

15.5.2 Ce jury d'appel sera composé comme précisé au Cahier des Charges Fédéral.

15.5.3 Ce jury d'appel sera constitué en même temps que le jury.

15.5.4 S'il n'y a pas de jury d'appel constitué, les décisions du jury sont définitives et ne seront susceptibles d'aucun recours.

Chapitre 16 - Déroulement du Championnat

16.1 Sur une compétition nationale, 200 plateaux sont tirés et une ligne de tir est réalisée en 50 plateaux, soit 25 doublés. Chaque ligne de tir comprend sept postes avec quatre postes à quatre doublés et trois postes à trois doublés (cf. § 2.5).

16.2 Le tir s'effectue par groupes de six tireurs, après tirage au sort, avec décalage d'un tireur à chaque poste de tir.

16.3 Le comité organisateur annoncera à l'avance les horaires et la composition des groupes.

16.4 A chacun des postes, tous les tireurs d'un groupe tireront tous les doublés,

16.5 La démonstration des plateaux ne sera faite que si la planche précédente a quitté le poste. Dans le cas où au moins un tireur de la planche précédente est encore sur le poste en action de tir, les plateaux ne seront pas montrés.

16.6 Toutes les trajectoires seront présentées, à chaque poste, au premier tireur de chaque groupe, **celui-ci devant se tenir à l'arrière et en dehors du poste de tir.**

Sur demande du tireur l'arbitre pourra lui présenter les trajectoires une deuxième fois. Chaque trajectoire du menu ne pourra être présentée que 2 fois au maximum.

16.7 Lors de la présentation des plateaux, aucun tir ou simulacre de tir n'est autorisé sous peine de l'application des articles 12 et 12.

16.8 Les tireurs doivent impérativement être à l'heure prévue sur le poste de tir. Si un tireur n'est pas présent à l'appel de son nom, l'arbitre devra dire le nom et le numéro du dossard du tireur à haute voix, et ce trois fois de suite dans le laps de temps d'une minute.

Si son tour n'est pas passé, le tireur pourra prendre sa place dans son groupe, sans pénalité.

Si son tour est passé "TOUS LES DOUBLES QUI N'AURONT PAS ETE TIRES A SON TOUR LUI SERONT COMPTES ZERO".

Si le tireur se présente sur l'un des postes qui suit le n° 1 (n° 2, n° 3, etc.), "TOUS LES DOUBLES NON TIRES SUR LES POSTES PRECEDENTS LUI SERONT COMPTES ZERO". En aucun cas, le tireur ne pourra réaliser La ligne de tir dont il vient de manquer un ou plusieurs postes dans un autre groupe.

16.9 Si le tireur estime que le motif de son retard est justifiable et indépendant de sa volonté, IL DOIT :

- a) ne pas rejoindre son groupe en cours de ligne de tir,
- b) saisir le jury par écrit,
- c) se conformer à la décision du jury,
- d) tirer sa ligne dans un autre groupe, si le jury l'y autorise.

Si le jury estime que la raison invoquée par le tireur n'est pas recevable, celui-ci sera pénalisé de 50 zéros pour chaque ligne qu'il n'aura pas tiré.

16.10 En cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de lancement ou une interruption du tir de plus de 10 minutes, l'arbitre devra représenter les plateaux du poste aux tireurs.

16.11 Au cours des compétitions, les résultats sont enregistrés par l'arbitre ou par son délégué, qui peut être un tireur. Les résultats de chaque série sont ensuite reportés sur un tableau central.

16.12 A la sortie de chaque poste, le tireur devra vérifier son score enregistré sur la feuille de marque.

Si le tireur « CONTESTE » le score enregistré, IL DOIT LE FAIRE SAVOIR IMMEDIATEMENT A L'ARBITRE, MAIS LA DECISION DEFINITIVE N'APPARTIENT QU'A CE DERNIER.

Toutefois, l'arbitre pourra s'informer et prendre conseil (article 9.5.2) avant de rendre sa décision définitive. AUCUNE RECLAMATION NE POURRA ETRE ADMISE APRES CETTE ETAPE DE REFLEXION.

Chapitre 17 - Tenue vestimentaire

17.1 La tenue vestimentaire d'un participant à une compétition doit être correcte. Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (du type des bermudas tombant au maximum 5 cm au-dessus du genou) sont autorisés. Les chemises doivent avoir au minimum des manches courtes avec un col. S'il n'y a pas de col, le vêtement doit être au minimum « au ras du cou » (comme l'est un tee-shirt). Le port des sandales est interdit pour des raisons de sécurité.

17.2 Le dossard du tireur doit être fixé dans le dos du tireur, entre les épaules et la taille, et doit pouvoir être vu dans son entier. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par un premier « AVERTISSEMENT » de l'arbitre. Tout manquement à rectifier sa tenue entraînera des sanctions supplémentaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, par décision du jury.

Chapitre 18 - Barrages

18.1 En cas de barrage pour les trois premières places individuelles, un nouveau tracé sera mis en place (si l'on dispose de suffisamment de temps pour organiser le barrage).

18.2 Au-delà de la 3^e place du classement individuel, les tireurs à égalité de score seront classés ex-aequo et présentés dans les résultats dans l'ordre de leurs scores en les remontant de la 4^e ligne à la 1^{re}.

- 18.3** Les barrages sont réalisés en une série de 25 doublés. Si les tireurs n'ont pas pu se départager, ils tirent une seconde série. A nombre de plateaux tirés égal le premier zéro d'un tireur l'élimine (principe de la « mort subite ») Le vainqueur est le tireur qui reste alors que tous ses concurrents ont été éliminés. En cas d'égalité, et seulement dans le cas d'un barrage (où est appliqué le principe de la « mort subite »), le doublé au coup de fusil sera considéré comme une unité de 2 plateaux, sans tenir compte de la position d'un plateau « zéro », que le doublé soit « bon et zéro » ou « zéro et bon ».
- 18.4** Le tir est exécuté en accord avec les règles précédentes, les places vides n'étant cependant pas remplies.
- 18.5** Quand les tirs des barrages n'ont pas été prévus à l'avance, dans le déroulement de la manifestation, les tireurs concernés doivent rester en contact avec le jury, afin d'être prêts à tirer moins de "QUINZE MINUTES" après qu'on leur ait demandé de le faire.
- Les tireurs absents au moment du barrage seront déclarés forfaits.
- 18.6** Le jury peut décider que les barrages, pour des raisons de force majeure, seront reportés au lendemain. Les tireurs absents seraient, dans ce cas, déclarés forfaits.
- 18.7** Le départage des équipes ex-aequo se fait par le cumul des scores des membres des équipes sur le 4^e ligne, et en cas de nouvelle égalité en remontant les 3^e, 2^e puis 1^{er} ligne.



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP
COMPETITION ENGLISH SPORTING

(Licence accordée à 92 - FFBT-Licence-2)

Planche

N°	Nom - Prénom	Cat	Plateaux																									Total	Sign.
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		

----- :-----

Arbitres